

# PROCES VERBAL PEDAGOGIQUE 2005

## I- PLPA interne documentation

### **Admissibilité :**

L'épreuve est encore trop méconnue des candidats.

### La liste signalétique analytique

Les consignes de la liste bibliographique analytique ne sont pas respectées :

- les documents doivent être présentés dans l'ordre aléatoire dans lequel ils sont donnés
- les résumés doivent être situés immédiatement à la suite de leur référence

Les normes de description bibliographique ne sont pas connues ou sont appliquées avec peu de rigueur, notamment pour le signalement des sites internet. Par ailleurs, la distinction entre les différents types de documents (parties de monographie, contribution à une monographie, articles de périodiques imprimés ou en ligne) n'est pas toujours faite. Les normes liées à la ponctuation ne sont quasiment jamais appliquées.

Les candidats ne connaissent pas les règles de rédaction des résumés indicatifs et informatifs : des formules telles que « l'auteur dit que.. », « L'article montre que... » etc. sont à proscrire. L'utilisation de phrases nominales dans les résumés indicatifs doit être pertinente et ne pas nuire à la fluidité de la lecture. Il est important que le résumé reste fidèle au texte, sans pour autant le plagier. Le nombre de mots doit se situer strictement dans la fourchette demandée sous peine de fortes pénalités. Un décompte erroné est également pénalisé.

### Analyse critique comparative de deux documents

L'exercice est souvent mal maîtrisé par les candidats.

Erreurs les plus souvent rencontrées :

- absence de problématique,
- résumés successifs de documents,
- absence de présentation précise des documents,
- absence d'analyse des relations entre les deux textes (convergences, divergences, complémentarité...)
- indications pédagogiques très insuffisamment développées, notamment par rapport aux référentiels de l'enseignement agricole,
- absence d'introduction et de conclusion,
- structuration du développement peu apparente,
- absence de références aux documents,
- faible mise en évidence d'une culture générale personnelle et professionnelle.

Rappelons que l'analyse critique comparative de textes n'est ni une explication de textes, ni une dissertation.

La présentation de certaines copies pénalise les candidats.

De nombreuses copies sont inachevées : les candidats devraient s'exercer à mieux gérer leur temps.

### **Admission :**

**La durée** annoncée de l'épreuve est de 1h30 avec un exposé de 30 minutes maximum et un entretien d'une heure maximum. Dans les faits, nous relevons une durée moyenne de 20 à 25 minutes pour l'exposé.

**La prestation** des candidats reste en général assez correcte dans la forme. Néanmoins, le jury a pénalisé :

- la méconnaissance de l'institution, de l'ensemble des référentiels de formation en documentation, et des textes officiels relatifs au métier de professeur documentaliste.
- le manque d'analyse de la situation à développer.
- la qualité médiocre de l'exposé qui doit être dynamique, structuré, non redondant avec le dossier écrit, explicite sur la participation concrète du candidat au fonctionnement du CDI décrit.

**L'évaluation** du jury tient compte :

- du respect des consignes de l'épreuve,
- des connaissances du métier de professeur documentaliste et du recul pris par rapport à celui-ci,
- des aptitudes relevées à s'inscrire dans la fonction dans le cadre de l'établissement scolaire agricole,
- des connaissances pédagogiques, au regard des référentiels de formation.

Les candidats qui ne bénéficient pas d'une expérience de professeur documentaliste dans l'enseignement agricole doivent absolument se renseigner plus avant sur le métier et ses conditions d'exercice. Ceux qui ne maîtrisent pas suffisamment les techniques documentaires doivent également absolument compléter leur formation.

## II- PLPA 3<sup>ème</sup> concours

### **Admissibilité :**

L'épreuve est encore trop méconnue des candidats.

#### La liste signalétique analytique

Les consignes de la liste bibliographique analytique ne sont pas respectées :

- les documents doivent être présentés dans l'ordre aléatoire dans lequel ils sont donnés
- les résumés doivent être situés immédiatement à la suite de leur référence

Les normes de description bibliographique ne sont pas connues ou sont appliquées avec peu de rigueur, notamment pour le signalement des sites internet. Par ailleurs, la distinction entre les différents types de documents (parties de monographie, contribution à une monographie, articles de périodiques imprimés ou en ligne) n'est pas toujours faite. Les normes liées à la ponctuation ne sont quasiment jamais appliquées.

Les candidats ne connaissent pas les règles de rédaction des résumés indicatifs et informatifs : des formules telles que « l'auteur dit que.. », « L'article montre que... » etc. sont à proscrire. L'utilisation de phrases nominales dans les résumés indicatifs doit être pertinente et ne pas nuire à la fluidité de la lecture. Il est important que le résumé reste fidèle au texte, sans pour autant le plagier. Le nombre de mots doit se situer strictement dans la fourchette demandée sous peine de fortes pénalités. Un décompte erroné est également pénalisé.

#### Analyse critique comparative de deux documents

L'exercice est souvent mal maîtrisé par les candidats.

Erreurs les plus souvent rencontrées :

- absence de problématique,
- résumés successifs de documents,
- absence de présentation précise des documents,
- absence d'analyse des relations entre les deux textes (convergences, divergences, complémentarité...)
- indications pédagogiques très insuffisamment développées, notamment par rapport aux référentiels de l'enseignement agricole,
- absence d'introduction et de conclusion,
- structuration du développement peu apparente,
- absence de références aux documents,
- faible mise en évidence d'une culture générale personnelle et professionnelle,
- présentation sous forme de tableau de l'analyse critique.

Rappelons que l'analyse critique comparative de textes n'est ni une explication de textes, ni une dissertation.

La présentation de certaines copies pénalise les candidats.

De nombreuses copies sont inachevées : les candidats devraient s'exercer à mieux gérer leur temps.

### **Admission :**

La capacité à s'adapter au public de l'enseignement agricole et la connaissance de la fonction de professeur documentaliste ont fait la différence entre les candidats.

Le jury a pénalisé le manque de conviction, les difficultés de communication, le manque de recul sur les pratiques professionnelles, l'absence de structuration dans l'exposé et la méconnaissance de l'enseignement agricole.

### **III- Concours réservé CAPESA et PLPA :**

#### **Admission CAPESA :**

Certains candidats se présentant à l'oral semblent méconnaître l'environnement du CDI et la vie administrative de l'EPLFPA. Le jury aurait souhaité plus souvent une mise en situation concrète pour illustrer les compétences des candidats et les choix d'animation.

Les exposés témoignent rarement d'un recul par rapport à la pratique quotidienne, le jury aurait souhaité davantage d'observations, d'analyses des situations vécues.

Les connaissances techniques sont relativement satisfaisantes.

La situation professionnelle des candidats ne leur a pas permis d'apprécier la distinction entre CDI et CDR.

#### **Admission PLPA :**

Le jury relève que la non structuration de la réponse à la question disciplinaire a pénalisé un certain nombre de candidats. Les candidats semblent d'autre part méconnaître les missions pédagogiques du professeur documentaliste, autant dans le cadre des référentiels de formation que dans la mise en œuvre de l'action pluridisciplinaire. Le jury regrette que certains manquent de recul par rapport à leur situation professionnelle et attendrait d'eux qu'ils proposent des pistes d'amélioration, voire un véritable « projet CDI ». Les connaissances techniques sont parfois superficielles. Le jury aurait souhaité que les candidats expriment plus clairement leur réelle participation aux activités du CDI.

A nouveau le jury constate que la situation professionnelle des candidats ne leur a pas permis d'apprécier la distinction entre CDI et CDR.